



Tribunal des droits de la personne de l'Ontario

Guide du Requérant

Disponible en anglais

Le présent Guide est disponible sur Internet à l'adresse <http://www.hrto.ca> et dans divers formats accessibles, notamment des enregistrements sonores et en gros caractères. Pour un autre format ou une copie papier, veuillez communiquer avec le Tribunal des droits de la personne en composant : de Toronto : 416 326-1312; sans frais : 1 866 598-0322; ATS : 416 326-2027, ATS sans frais: 1 886 607-1240; Téléc : 416 326-2199; Téléc sans frais: 1-866-355-6099

Avant de remplir les différentes parties de la formule, veuillez consulter les directives se rapportant à chacune. Le présent Guide vise uniquement à fournir des renseignements de nature générale et non des conseils juridiques. Il ne peut donc pas servir à déterminer la façon dont le Tribunal statuera sur un problème particulier.

Table des matières :

| | |
|--|----|
| Le Code des droits de la personne de l'Ontario..... | 1 |
| Quel est le rôle du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario?..... | 2 |
| Comment vous servir du Guide..... | 2 |
| Avez-vous besoin d'aide concernant le dépôt de votre Requête? | 2 |
| Pour en savoir plus sur vos droits et responsabilités aux termes du Code | 3 |
| Avez-vous besoin de copies des formules du Tribunal? | 4 |
| Pour comprendre la discrimination..... | 4 |
| Définition de la discrimination aux termes du Code | 4 |
| Quels sont les cas où le Code ne s'applique pas? Exemples d'exceptions | 4 |
| Autres instances | 5 |
| Comment remplir votre formule de Requête | 6 |
| Coordonnées du Requérant..... | 6 |
| 1. Vos coordonnées personnelles | 6 |
| 2. Coordonnées d'une personne intermédiaire | 6 |
| 3. Coordonnées du représentant | 7 |
| 4. Coordonnées de l'Intimé | 7 |
| Motifs de discrimination | 8 |
| 5. Motifs de la plainte | 8 |
| Domaines de la discrimination | 9 |
| 6. Domaine allégué | 9 |
| Faits à l'appui de votre Requête | 10 |
| 7. Lieu et date | 10 |
| 8. Ce qui s'est produit..... | 11 |
| 9. Répercussions sur vous des événements décrits sur votre situation..... | 11 |
| 10. Réparation demandée | 12 |

| | |
|--|----|
| Médiation | 13 |
| 11. Le choix de médiation pour résoudre votre Requête | 13 |
| Autres instances | 13 |
| 12. Poursuite en justice | 13 |
| 13. Plainte auprès de la Commission ontarienne des droits de la personne | 14 |
| 14. Autre instance – En cours | 14 |
| 15. Autre instance – Terminée | 14 |
| Documents à l'appui de votre Requête | 14 |
| 16. Les documents importants que vous avez en votre possession | 14 |
| 17. Les documents importants que l'Intimé a en sa possession | 14 |
| 18. Les documents importants que quelqu'un d'autre a en sa possession | 14 |
| Liste en confiance des témoins..... | 15 |
| 19. Liste des témoins | 15 |
| Autres renseignements importants | 15 |
| 20. Autres renseignements importants à savoir pour le Tribunal | 15 |
| Liste de contrôle des documents à joindre..... | 15 |
| 21. Domaine de discrimination en vertu du <i>Code</i> | 16 |
| 22. Documents liés aux questions 12 à 15 | 16 |
| Déclaration et Signature | |
| 23. Déclaration et Signature..... | 16 |
| Mesures d'adaptation nécessaires..... | 17 |
| Demande de traitement en accéléré (rapide)..... | 17 |
| Où envoyer votre formule de Requête | 17 |
| Que se passe-t-il après le dépôt de votre Requête..... | 18 |

Le Code des droits de la personne de l'Ontario

Le *Code des droits de la personne* (le « Code ») est une loi provinciale qui reconnaît la dignité et la valeur de toute personne et assure à chacune le droit à un traitement égal et aux chances égales dans cinq domaines de la vie courante :

- l'emploi
- le logement
- les services, les biens et les installations
- les contrats
- l'adhésion à une association professionnelle (telle qu'un syndicat).

Le *Code* protège les résidents de l'Ontario contre la discrimination et le harcèlement fondé sur l'un ou l'autre des motifs suivants :

- la race
- la couleur
- l'ascendance
- le lieu d'origine
- la citoyenneté
- l'origine ethnique
- un handicap
- la croyance
- le sexe, y compris le harcèlement sexuel, la grossesse et l'identité de genre
- l'orientation sexuelle
- l'état familial
- l'état matrimonial
- l'âge
- l'état d'assisté social (**Remarque** : Ce motif s'applique **uniquement** aux plaintes relatives au logement)
- l'existence d'un casier judiciaire (**Remarque** : Ce motif s'applique **uniquement** aux plaintes relatives à l'emploi).

Le *Code* comprend aussi des articles interdisant :

- la discrimination fondée sur l'association – à l'égard d'une personne à cause de son association ou de ses relations avec une autre personne visée par l'un des motifs ci-dessus énumérés
- la discrimination sous forme de représailles ou menaces de représailles parce qu'une personne a revendiqué un droit ou pris part à une instance aux termes du *Code*
- la discrimination sous forme de représailles ou de menaces de représailles parce qu'une personne refuse de porter atteinte à un droit d'une autre personne

- la sollicitation ou les avances sexuelles de la part d'une personne qui est en position d'accorder ou de refuser un avantage
- les représailles ou menaces de représailles contre une personne qui repousse des avances sexuelles.

Quel est le rôle du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario?

Le Tribunal des droits de la personne est l'organisme chargé de régler les Requêtes déposées par des personnes qui croient avoir été victimes de discrimination. Le Tribunal traite également les Requêtes déposées par une personne ou un organisme au nom d'une autre personne ainsi que les Requêtes déposées par la Commission ontarienne des droits de la personne.

Dans la plupart des cas, le Tribunal essaie d'amener les deux parties à s'entendre, de façon à régler le litige. S'il est impossible de parvenir à un règlement, le Tribunal tient une audience pour décider s'il y a réellement eu discrimination. Si le Tribunal juge que le Requéérant a fait l'objet de discrimination, il peut rendre une ordonnance en réparation de la discrimination ou du harcèlement. Aux termes de l'ordonnance, l'Intimé peut être tenu de verser une indemnité au Requéérant et/ou de se conformer à certaines conditions visant à prévenir d'autres violations des droits de la personne. Si le Tribunal établit qu'il n'y a pas eu discrimination, il rejettera la Requête.

Que ce soit par l'entremise de la médiation ou d'une audience, le Tribunal cherche à résoudre les Requêtes en se fondant sur les faits et le droit. Les règles et les procédures du Tribunal sont conçues pour traiter toutes les Requêtes de façon équitable et rapide, tout en veillant à ce que les parties comprennent et participent pleinement.

Comment vous servir du Guide

Si vous croyez avoir été victime de discrimination ou de harcèlement dans l'un des cinq domaines énumérés ci-haut, remplissez une Requête auprès du Tribunal des droits de la personne en suivant les directives du présent Guide. Le Tribunal ne pourra pas traiter votre Requête rapidement si vous n'avez pas rempli les formules prévues à cet effet. Outre la formule 1, vous devrez remplir une autre formule portant spécifiquement sur le domaine où il y a eu discrimination.

Avez-vous besoin d'aide concernant le dépôt de votre Requête?

Le présent Guide ne renferme pas de conseils juridiques. Le **Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne** dispense gratuitement une aide juridique aux personnes qui présentent une Requête auprès du Tribunal. On pourra vous y aider à remplir votre formule de Requête et vous fournir du soutien pendant le processus du Tribunal.

Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne

Adresse : 180, rue Dundas Ouest, 8e étage, Toronto (Ontario) M7A 0A1
Tél. : 416 –597-4900
Sans frais : 1 866-625-5179
ATS : 1 866-597-4903
Site Web : <http://www.hrlsc.on.ca>

Si vous souhaitez retenir les services d'un avocat **en pratique privée** et ne savez pas à qui vous adresser, communiquez avec le Service de référence aux avocats, Barreau du Haut-Canada. Le numéro de téléphone est le 1 900 565-4577 (1 900 565-4LRS). Ce numéro peut être composé à partir de n'importe quel téléphone privé en Ontario. Il s'agit d'un service par téléphone seulement. Ce service occasionne des frais, mais donne droit à une consultation de 30 minutes avec un avocat.

Vous pouvez aussi consulter les Pages jaunes de votre localité.

Les **cliniques d'aide juridique communautaires** de la province dispensent une aide juridique gratuite aux personnes à faible revenu. Vous pourriez obtenir de l'aide auprès de la clinique d'aide juridique de votre localité. Vous trouverez ses coordonnées dans votre bottin téléphonique sous « aide juridique ». Vous pouvez également vérifier dans le site Web de l'Aide juridique Ontario à l'adresse www.legalaid.on.ca ou en composant :

de l'extérieur de Toronto (sans frais) : 1 800 668-8258; de Toronto : 416-979-1446; ATS sans frais : 1 866 641-8867; ATS à Toronto : 416-598-8867

Par ailleurs, certains **organismes communautaires** pourraient être en mesure de vous aider. Par exemple si vous croyez avoir subi de la discrimination dans le logement, vous auriez intérêt à communiquer avec le Centre for Equality Rights in Accommodation (CERA). Vous pouvez communiquer avec le CERA à l'adresse www.equalityrights.org/cera. L'organisme est situé au 340, rue College, bureau 101A, C.P. 23, Toronto (Ontario) M5T 3A9

Tél. : 1 416 944-0087 OU 1 800 263-1139

Pour en savoir plus sur vos droits et responsabilités aux termes du Code

Si vous désirez recevoir des conseils d'ordre général sur la discrimination et sur vos droits aux termes du Code voir: Site Web : <http://www.ohrc.on.ca>

Sans frais : 1 800-387-9080

Avez-vous besoin de copies des formules du Tribunal?

Richard Hennessy
Le greffier
Tribunal des droits de la personne de l'Ontario
655 rue Bay, 14^{ème} étage, Toronto, ON M7A 2A3

Tél: (416) 326-1312
Sans frais: 1-866-598-0322
ATS: (416) 326-2027
ATS sans frais: 1-866-607-1240
Télé: (416) 326-2199
Télé sans frais: 1-866-355-6099
Courriel: HRTO.Registrar@ontario.ca

Pour comprendre la discrimination

Définition de la discrimination aux termes du Code

Le *Code des droits de la personne de l'Ontario* est la loi qui définit **les situations dans lesquelles la discrimination est interdite**. Selon le *Code*, ce ne sont pas tous les types de conduite inéquitable ou de traitement inégal qui constituent de la discrimination.

Le *Code* stipule que toute personne a le droit :

- de jouir d'un traitement égal dans les cinq **domaines** (ou secteurs de la vie courante) qui y sont énumérés
- d'être à l'abri de tout harcèlement ou discrimination fondé sur l'un ou l'autre des **motifs de discrimination** qui y sont énumérés.

Lorsqu'une personne croit avoir été victime de discrimination, elle a le droit de demander l'aide du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario. Quelqu'un qui s'adresse ainsi au Tribunal est désigné sous le nom de **Requérant**.

Sur la formule de Requête (formule 1), le Requérant donne le nom des personnes ou organisations qui, à son avis, sont responsables de la discrimination présumée. Ces personnes ou organisations sont les **Intimés**.

Quels sont les cas où le Code ne s'applique pas? Exemples d'exceptions

Il y a des exceptions à la règle du *Code* interdisant un traitement inégal fondé sur un motif de discrimination. Par exemple, le *Code* énonce qu'une personne ne peut faire l'objet d'un traitement différent à cause de son âge, mais il autorise différents tarifs d'assurance en fonction de l'âge.

Une autre exception s'applique au logement. En effet, le *Code* permet à un propriétaire de refuser de louer un logement à une personne en raison de son genre ou de sa race lorsque :

- le propriétaire ou sa famille habite également le logement;
- le propriétaire ou sa famille devrait partager une cuisine ou une salle de bain avec le locataire.

Pour savoir si votre situation constitue une exception, communiquez avec le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne.

Autres instances

Dépôt d'une Requête si une poursuite civile fondée sur les mêmes faits est en cours

Dans la plupart des cas, le *Code* ne vous autorise pas à déposer une Requête si vous avez déjà introduit une poursuite civile fondée sur les mêmes faits en demandant réparation pour la violation des droits de la personne dont vous avez fait l'objet.

Vous **pouvez** déposer une Requête si la poursuite civile a été retirée. Vous devez joindre une copie de la plainte à votre Requête.

Dépôt d'une Requête si les mêmes faits sont examinés dans le cadre d'une autre instance

Votre plainte peut aussi faire partie d'une autre instance, par exemple :

- un arbitrage de grief
- une audience devant la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail
- une audience devant la Commission de la location immobilière.

En ce cas, vous pouvez quand même déposer une Requête auprès du Tribunal, mais des règles particulières entrent en jeu.

1. Vous devez joindre à votre Requête auprès du Tribunal une copie du document d'introduction de l'autre instance.
2. Si l'autre instance est en cours, le Tribunal peut décider de différer ou de reporter le traitement de votre Requête. Vous-même ou l'Intimé pouvez aussi demander un report.
3. Si les motifs de votre Requête ont été traités de façon appropriée dans le cadre de l'autre instance, le Tribunal peut rejeter votre Requête. Vous aurez la

possibilité d'expliquer pourquoi vous croyez que les motifs de votre Requête n'ont pas été traités de façon appropriée dans le cadre de cette autre instance.

Dépôt d'une Requête dont les motifs sont les mêmes ou substantiellement les mêmes que ceux d'une plainte antérieure déposée auprès de la Commission ontarienne des droits de la personne

Les dispositions transitoires du *Code* comprennent des règles spéciales relativement aux plaintes déposées directement auprès de la Commission des droits de la personne de l'Ontario avant le 30 juin 2008. Dans la plupart des cas, le *Code* ne permet pas à un Requérant de présenter une Requête dont les motifs sont les mêmes qu'une plainte qui a été déposée antérieurement.

Toutefois si, entre le 30 juin 2008 et le 29 juin 2009, vous avez une plainte en instance devant la Commission, il se peut que vous soyez autorisé à déposer auprès du Tribunal une Requête fondée sur les mêmes motifs en vertu de dispositions spéciales du *Code* et en utilisant les règles spéciales établies par le Tribunal. Consultez la section consacrée aux Requêtes déposées en vertu des dispositions transitoires du *Code* dans le site Web du Tribunal, ou communiquez avec le Tribunal pour obtenir de plus amples renseignements sur les cas qui s'appliquent.

Comment remplir votre formule de Requête

Coordonnées du Requérant

Le Tribunal et les autres parties mises en cause dans la Requête devront disposer d'un moyen sûr de vous joindre. C'est pourquoi nous avons besoin des renseignements nécessaires pour communiquer avec vous.

Il est très important que vous transmettiez au Tribunal des coordonnées à jour. Vous devez immédiatement aviser le Tribunal de tout changement de coordonnées, sans quoi vous risquez de ne pas recevoir des avis, renseignements et documents importants concernant votre Requête. Dans certains cas, si le Tribunal n'arrive pas à communiquer avec vous, votre Requête peut être rejetée.

Les coordonnées du Requérant sont regroupées en trois sections :

1. Vos coordonnées personnelles : les coordonnées pour vous joindre, vous, le Requérant. Assurez-vous de fournir tous les renseignements demandés. Vous devez nous dire quel est le meilleur moyen de communiquer avec vous. Ceci est pour l'usage du Tribunal et d'autres personnes. Ces coordonnées seront transmises à l'Intimé (la personne à qui vous faites plainte de discrimination) si vous ne remplissez pas la question 2.

2. Coordonnées d'une personne intermédiaire : coordonnées d'une personne qui recevra la correspondance relative à votre Requête si vous ne souhaitez pas que le Tribunal divulgue vos coordonnées à d'autres personnes en cause dans la

Requête ou si vous prévoyez qu'il sera difficile pour le Tribunal de vous joindre à votre adresse actuelle.

3. Coordonnées du représentant, le cas échéant. Si vous avez un représentant, toutes les communications du Tribunal et de l'Intimé lui seront envoyées; veuillez fournir ses coordonnées complètes. Vous devez au préalable cocher la case qui autorise cette personne à agir comme votre représentant.

Remarque : Vous devez indiquer au Tribunal la méthode qui vous convient le mieux pour toute communication avec vous: courrier, courriel ou par télécopie. Si vous choisissez le courriel comme étant la méthode qui vous convient le mieux, vous aurez donné votre consentement au Tribunal, à l'Intimé(s) et à toute autre partie à vous fournir tout document et autre information par courriel.

4. Coordonnées de l'Intimé

Vous devez transmettre au Tribunal les noms de **chaque personne** et de chaque **organisation** qui, d'après vous, sont responsables de la discrimination dont vous avez été victime. Si vous croyez qu'une personne a agi de façon discriminatoire à votre égard alors qu'elle agissait au nom d'une organisation, vous devriez désigner tant la personne que l'organisation en question. Si vous avez des questions, à savoir qui devrait être désigné à titre d'Intimé, demandez des conseils juridiques.

Chaque personne et organisation désignée dans cette section sera considérée comme un Intimé à votre Requête. Veuillez fournir des coordonnées exactes et complètes pour chaque Intimé que vous désignez. Vous pouvez désigner plus d'un Intimé.

Si vous désignez une société ou une organisation à titre d'Intimé, il est important que vous nous fournissiez son nom officiel exact. Il se peut que vous deviez procéder à une recherche de dénomination sociale pour vous assurer de donner le nom officiel exact de l'Intimé.

Désignation à titre d'Intimé d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement de l'Ontario

Le Tribunal **entend** les plaintes déposées contre le gouvernement de l'Ontario. Pour désigner le ministère ou l'organisme en question dans votre Requête, vous devez vous servir de la formule suivante :

Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, représentée par le ministre
_____ *(Inscrire le nom du ministère ou de l'organisme.)*

Désignation à titre d'Intimé d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement fédéral

Le Tribunal **n'entend pas** les Requêtes déposées contre le gouvernement fédéral ou ses organismes.

Désignation à titre d'Intimé d'une organisation assujettie à la réglementation fédérale

En règle générale, le Tribunal **n'entend pas** les Requêtes déposées contre les entreprises et industries assujetties à la réglementation fédérale, notamment les suivantes :

- les banques à charte
- les compagnies aériennes
- les stations de télévision et de radio
- les compagnies de téléphone
- les compagnies d'autobus ou de chemin de fer interprovinciales.

Si votre Requête vise le gouvernement fédéral ou une organisation qui en relève, veuillez communiquer avec la :

Commission canadienne des droits de la personne

Adresse : 344, rue Slater, 8^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 1E1

Site Web : <http://www.chrc-ccdp.ca>

Tél. : 613 995-1151

Sans frais : 1 888 214-1090

ATS : 1 888 643-3304

Télé. : 613 996-9661

Remarque : Si une société est « constituée » en vertu d'une loi fédérale, cela ne veut pas dire qu'elle est « assujettie » à la réglementation fédérale.

Motifs de discrimination

5. Motifs de la plainte

Le *Code des droits de la personne de l'Ontario* dresse une liste de **motifs** précis de discrimination. Ceux-ci figurent sur votre Requête. Faites un « x » dans la case correspondant à chaque motif qui, selon vous, s'applique à la discrimination ou au harcèlement que vous dénoncez.

Vous pouvez cocher plus d'un motif. Par exemple, si vous croyez avoir été victime de discrimination parce que vous êtes une femme d'ascendance africaine,

vous pouvez faire un «x» à côté de « race », de « couleur », d'« ascendance » et de « sexe ».

Exemple de discrimination fondée sur l'association : si on vous refusait la location d'un logement parce que votre partenaire est une personne racialisée.

Exemple de représailles : si on vous refusait une promotion au travail parce que vous avez déjà déposé une plainte pour atteinte aux droits de la personne.

Domaines de la discrimination

6. Domaine allégué

Le *Code des droits de la personne* de l'Ontario interdit la discrimination dans cinq domaines de la vie courante aussi connu comme domaine social). Dans votre Requête, faites un **x** dans la case correspondant au domaine où vous croyez avoir subi de la discrimination.

Vous ne pouvez choisir qu'un domaine de discrimination. Si vous croyez avoir subi la discrimination dans plus qu'un domaine, choisissez «oui» à la question qui demande, « Est-ce que votre Requête allégué des actions discriminatoires dans autre domaines?»

Voici les domaines en question, illustré d'exemples de situations pour chacun.

Emploi : Vous ne devez faire l'objet d'aucune discrimination dans l'obtention d'un emploi, d'une promotion ou d'une augmentation, ou encore dans les conditions de travail ou les mesures disciplinaires. Vous avez le droit d'être à l'abri de tout harcèlement fondé sur un motif interdit par le *Code* dans votre lieu de travail.

Ainsi, le harcèlement sexuel au travail est interdit.

Logement : Le *Code* vous protège en tant qu'occupant d'un logement, soit le lieu où vous habitez ou souhaitez habiter. Cela signifie, par exemple, que vous ne devez faire l'objet d'aucune discrimination au moment de la location d'une habitation. On ne peut non plus vous évincer pour des motifs discriminatoires. Vous avez le droit d'être à l'abri de tout harcèlement de la part du gestionnaire ou d'autres occupants de l'immeuble.

Par exemple, un propriétaire n'a pas le droit de refuser de vous louer un appartement parce que vous êtes un Autochtone.

Biens, services et installations : Vous avez le droit d'être à l'abri de toute discrimination lorsque vous achetez un produit, demandez un service ou utilisez une installation ou un édifice ouvert au public. Cela comprend un traitement égal et l'absence de harcèlement dans des installations ou des services privés tels que les restaurants ou les salles de spectacle. Ces termes recouvrent également les installations et les services publics, par. ex. les services policiers, l'éducation, les soins de santé, les transports en commun, de même que les programmes du gouvernement.

Par exemple, un agent de police n'a pas le droit d'agir de façon discriminatoire parce que vous êtes musulman.

Contrats : Le *Code* vous protège contre toute discrimination en matière de contrats écrits, verbaux (parlés) et signés (langage gestuel), soit tous les types de contrats, dont les contrats d'achat d'habitation ou de commerce.

Par exemple, une société de condominiums n'a pas le droit de refuser de vous vendre un logement en copropriété parce que vous avez des enfants.

Association professionnelle : Toute personne a droit à un traitement égal en matière d'adhésion à un syndicat ou à une association commerciale ou professionnelle ou en matière d'inscription à l'exercice d'une profession autonome.

Par exemple, un syndicat n'a pas le droit de vous refuser l'adhésion parce que vous êtes une femme.

Comment remplir les formules relatives aux divers domaines de la discrimination

Vous devez remplir une formule spécifique pour le domaine en cause. Voici la liste des formules :

- Emploi (formule 1-A)
- Logement (formule 1-B)
- Biens, services et installations (formule 1-C)
- Contrats (formule 1-D)
- Associations professionnelles (formule 1-E)

Faits à l'appui de votre Requête

7. Lieu et date

A) Les événements sont-ils survenus en Ontario

Si les incidents n'ont pas eu lieu en Ontario, le Tribunal peut ne pas être en mesure de traiter votre Requête. Dans la plupart des cas, le *Code* s'applique uniquement aux incidents de discrimination survenus en Ontario.

B) Dans quelle ville

Si la discrimination est survenue dans plus d'un endroit, indiquez le nom de chaque endroit.

C) Date du dernier événement ou incident de discrimination

Dans la plupart des cas, vous devez déposer votre Requête dans un délai d'**une année** à compter de la date à laquelle le dernier événement est survenu, ou, s'il y a eu plusieurs incidents, dans l'année suivant le dernier incident. Le Tribunal peut prolonger ce délai si vous avez une bonne raison de déposer votre Requête hors

délai, par exemple, si vous avez été hospitalisé ou en prison, ou encore si vous n'avez découvert la discrimination que plus d'une année après.

D) Si vous avez une raison valable de déposer votre Requête hors délai, inscrivez la date exacte de l'événement, en expliquant pourquoi il vous a fallu plus d'un an, depuis le dernier événement, pour déposer votre Requête.

8. Ce qui s'est produit

Exposez au Tribunal les événements qui vous portent à croire que vous avez été victime de discrimination. Il est important de faire un récit détaillé, en commençant par le début. Pour chaque incident, indiquez :

- **ce** qui s'est produit
- les **personnes** en cause
- la **date** où l'incident est survenu (jour, mois, année)
- le **lieu** où l'incident est survenu.

Si votre Requête se rapporte à une politique ou pratique qui a des répercussions négatives pour vous, ayez soin de décrire cette politique ou pratique, de même que le lien qui existe entre ses répercussions pour vous et l'un des motifs énumérés dans le *Code*.

Il se peut que, lors de l'audience, vous ne puissiez pas soulever de nouveaux incidents de discrimination si ceux-ci n'ont pas été mentionnés dans la Requête. Il est donc important d'y inclure chaque incident de discrimination, de même que tout fait et toute question que vous souhaitez soulever lors de l'audience ou de la séance de médiation.

Vous pourrez relater l'incident sous forme de paragraphes numérotés ou d'énumérations. Nous vous encourageons à procéder dans l'ordre chronologique. Commencez par le commencement et finissez par le jour du dernier incident. Assurez-vous de mentionner tous les incidents et de donner les explications nécessaires pour chacun.

Donnez autant de détails que possible; dites exactement ce qui s'est produit, qui était sur place lors de l'incident, quand et où il est survenu. Également, si la façon dont vous avez été traité était différente de la façon dont d'autres personnes l'ont été, veillez à l'expliquer.

9. Répercussions sur vous des événements décrits sur votre situation

Décrivez les répercussions de ces actes de discrimination sur votre situation (financière ou sociale, votre état de santé, ou autre). Par exemple :

- si vous avez subi une perte d'argent ou de revenu en raison de la discrimination, donnez des détails;

- si votre santé affective ou intellectuelle en a souffert, décrivez le problème et la façon dont il vous a affecté;
- si vous avez perdu une occasion (p. ex. une promotion ou un nouvel appartement) à cause de la discrimination, expliquez comment.

Réparation demandée

10. Réparation que vous demandez

Le *Code des droits de la personne de l'Ontario* donne au Tribunal le pouvoir général de rendre des ordonnances et d'accorder des réparations. Cochez le(s) type(s) de réparation que vous demandez sur la formule de Requête. Expliquez ce que vous souhaitez et pourquoi.

Si le Tribunal établit qu'il y a eu discrimination, il peut ordonner trois types de réparations :

Réparations financières

Le tribunal peut rendre une ordonnance monétaire, c'est-à-dire accorder des « dommages-intérêts ». Il y a différents types de dommages-intérêts :

- les **dommages-intérêts spéciaux** vous dédommagent pour les sommes que vous avez perdues ou que vous avez été forcé de déboursier en raison de la discrimination, p. ex. pertes de salaire ou d'avantages sociaux, augmentations de loyer ou frais de déménagement;
- les **dommages-intérêts généraux** vous dédommagent pour le tort que la discrimination a causé à votre dignité et à votre amour-propre;
- le calcul d'un **intérêt** peut être ordonné sur la somme d'argent qui est accordée en dommages-intérêts.

Autres réparations particulières

Le Tribunal peut aussi ordonner à l'Intimé de prendre des mesures pour redresser ses torts et rétablir la situation telle qu'elle serait si vous n'aviez pas subi de discrimination. Par exemple, si vous avez perdu votre emploi à cause de la discrimination, le Tribunal peut ordonner qu'on vous réintègre dans votre poste. Ou encore, si votre employeur refuse de prendre les mesures d'adaptation qui vous sont nécessaires, le Tribunal peut lui ordonner d'y procéder.

Réparations d'intérêt public

- Une réparation d'intérêt public n'est pas une punition. Il s'agit d'une mesure que l'Intimé pourrait se voir ordonner de prendre pour éviter que ne se reproduise un incident analogue à l'avenir. À titre d'exemple, le Tribunal pourrait ordonner à l'Intimé de modifier ses pratiques d'embauche, d'adopter de nouvelles politiques ou de donner de la formation à ses employés sur une politique en matière de droits de la personne.

Médiation

11. Le choix de médiation pour résoudre votre Requête

La médiation est l'un des moyens utilisés par le Tribunal pour tenter de résoudre les litiges. C'est une procédure moins formelle qui permet d'arriver à un règlement plus rapide que l'audience. Elle peut être très utile pour aider les deux parties à arriver à une entente tout en leur donnant la possibilité d'être entendues.

La médiation est facultative. La médiation ne peut avoir lieu que si les deux parties acceptent d'y recourir. Un membre du Tribunal sera chargé à la médiation de votre Requête. Il rencontrera toutes les parties pour discuter de la Requête et pour tenter de trouver une solution acceptable pour toutes les parties. Si toutes les questions ne sont pas réglées grâce à la médiation, il est encore possible de tenir une audience et un différent membre du Tribunal sera chargé pour entendre le cas. La médiation a un caractère strictement confidentiel.

Si vous souhaitez avoir recours à la médiation pour régler votre plainte, faites un «x» dans la case correspondante de la formule. Le Tribunal vous incite fortement à vous prêter à la médiation.

Autres instances

Certaines règles du *Code* permettent de déterminer si vous pouvez déposer une Requête lorsqu'est en cours une autre instance juridique avec les mêmes parties et fondée sur des faits qui sont les mêmes ou substantiellement les mêmes que ceux invoqués dans votre Requête. D'après ce que vous avez répondu à ces questions, nous serons en mesure d'établir si le Tribunal peut recevoir votre Requête. Les renseignements fournis nous aident également à déterminer si votre Requête devrait aller de l'avant ou être reportée (retardée).

12. Poursuite en justice

Avisez-nous de toute poursuite, terminée ou en cours, dans laquelle vous avez demandé un règlement et une réparation pour la même violation aux droits de la personne que celle qui a donné lieu à la présente Requête.

Si la poursuite est en cours et que vous ne demandez pas de réparation pour violation aux droits de la personne, indiquez si vous souhaitez ou non que le Tribunal reporte (retarde) le traitement de votre Requête jusqu'à ce que la poursuite soit terminée.

Si vous demandez que le traitement de votre Requête soit différé, le Tribunal vous demandera, à vous-même et à l'Intimé, de lui dire pourquoi il devrait ou ne devrait pas être reporté.

13. Plainte auprès de la Commission ontarienne des droits de la personne

Si vous avez déjà déposé auprès de la Commission ontarienne des droits de la personne une plainte qui porte essentiellement sur les mêmes faits que la présente Requête, vous devez nous en informer.

14. Autre instance – En cours

Avisez-nous de tout type d'instance autre que les instances judiciaires, sauf une poursuite en justice ou une plainte introduites en vertu du *Code des droits de la personne*, qui examine les mêmes faits que la présente Requête. Cette instance pourrait être, par exemple, un arbitrage de grief ou une audience devant le Tribunal de l'aide sociale.

Si l'autre instance est en cours, dites-nous si vous souhaiteriez que le Tribunal reporte (retarde) l'audience de la Requête jusqu'à la fin de l'instance.

Si vous demandez que le traitement de la Requête soit reporté, le Tribunal vous donnera la possibilité, à vous-même et à l'Intimé, de lui dire pourquoi il devrait ou ne devrait pas être différé.

15. Autre instance – Terminée

Informez-nous de toute autre instance ayant déjà eu lieu sur les mêmes faits que ceux qui motivent la présente Requête.

En vertu du *Code*, le Tribunal peut rejeter une Requête s'il croit que les motifs de celle-ci ont déjà été traités de façon appropriée dans le cadre d'une autre instance. Indiquez pourquoi vous croyez que les motifs de la présente Requête **n'ont pas** été traités de façon appropriée dans le cadre de cette autre instance.

Remarque : Si vous répondez « oui » à l'une des questions relatives à d'autres instances, vous devrez joindre les documents exigés à votre Requête.

Documents à l'appui de votre Requête

Énumérez les documents qui, à votre avis, sont **les plus importants** pour appuyer votre Requête.

Sur la formule, on vous demande d'énumérer séparément :

16. Les documents importants que vous avez en votre possession. Assurez-vous de mentionner tout document en votre possession et pour lequel vous revendiquez un privilège.

17. Les documents importants que l'Intimé a en sa possession. Assurez-vous de mentionner tout document que l'Intimé a en sa possession que vous n'avez pas.

18. Les documents importants que quelqu'un d'autre a en sa possession. Assurez-vous de mentionner tout document que quelqu'un d'autre a en sa possession que vous n'avez pas.

Vous n'êtes pas tenu de nous envoyer les documents à ce stade. Le Tribunal vous enverra, à vous-même et au Requéant, un avis du moment de la tenue d'une audience. L'avis mentionnera que vous-même et le Requéant disposez d'un délai de vingt et un (21) jours pour échanger des copies de **tous** les documents pertinents. Si vous ne recevez pas les documents dont vous avez besoin, consultez les Règles, guides ou directives de pratique du Tribunal pour savoir comment vous les procurer.

- Vous pouvez consulter les Règles, guides et directives de pratique du Tribunal sur son site Web ou communiquer avec le Tribunal par téléphone pour en recevoir un exemplaire.

Liste en confiance des témoins

19. Liste des témoins

Énumérez ici les noms des témoins qui possèdent des renseignements ou documents importants à l'appui de votre Requête. Dites pourquoi ces renseignements sont importants.

Remarque : Le tribunal ne divulge pas cette partie de votre Requête. Nous n'enverrons pas cette page de votre formule de Requête à l'Intimé lorsque nous lui remettrons copie de votre formule de Requête.

Autres renseignements importants

20. Autres renseignements importants à savoir pour le Tribunal

Vous avez la possibilité de communiquer au Tribunal toute autre information que vous jugez importante mais qui n'est demandée dans aucune question de la formule. Par exemple, si vous savez que d'autres Requêtes similaires ou reliées à la vôtre ont été déposées contre le même Intimé, il est important d'en informer le Tribunal.

Liste de contrôle des documents à joindre

Servez-vous de cette liste pour vous assurer de joindre tous les documents qui sont exigés pour que votre Requête soit complète. Vous pouvez annexer les documents à la Requête, ou les envoyer séparément, par courrier, télécopieur ou courriel. Si vous envoyez les documents séparément, vous aurez soin d'inscrire lisiblement votre nom et le nom de l'Intimé sur chacun et d'en faire remise au Tribunal dans les cinq (5) jours ouvrables suivants.

21. Domaine de discrimination en vertu du Code

Vous êtes exigés de compléter la formule liée au domaine dans la case à la question 6. Si vous complétez la formule par écrit annexez ceci à votre Requête. Si vous complétez la Requête sur ligne, la formule est annexée.

22. Documents liés aux questions 12 à 15

Si vous avez répondu «oui» d'avoir eu un autre instance sur les mêmes faits vous devez remettre le document lié à l'instance.

Déclaration et Signature

23. Déclaration et signature

Avant de signer votre formule de Requête, lisez attentivement :

- l'énoncé sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée
- la déclaration qui précède votre signature.

Accès à l'information et protection de la vie privée

Le Tribunal se servira des renseignements que vous lui aurez envoyés pour traiter la Requête et s'acquitter de ses responsabilités aux termes du *Code des droits de la personne*.

Les renseignements que renferme votre Requête de même que tout autre renseignement relatif à la présente affaire pourront être rendus publics dans le cours de la procédure du Tribunal. Ainsi, les renseignements que vous avez fournis deviendront publics lors de l'audience et à l'annonce de la décision du Tribunal.

La loi exige que le Tribunal transmette la Requête aussi bien que toute Défense déposée en rapport à la Commission ontarienne des droits de la personne, sur demande.

Les renseignements que vous avez fournis pourraient aussi devenir publics en réponse à une demande présentée au Tribunal en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

Le Tribunal obéit à des politiques dans ses réponses aux demandes de renseignements de même qu'aux demandes concernant la protection des renseignements liés à la vie privée. Nos réponses tentent de respecter un juste équilibre entre la protection de la vie privée et la transparence des procédures judiciaires qu'appelle l'intérêt public.

En signant votre formule de Requête, vous déclarez comprendre que les renseignements fournis peuvent ainsi être rendus publics.

Signature

En signant votre formule de Requête, vous déclarez que votre Requête est aussi exacte et complète que possible. Ne la signez pas avant d'être certain que vous pouvez faire cette déclaration.

Si vous déposez votre Requête par voie électronique, le fait de cliquer sur la case prévue à cet effet de la section Déclaration constitue votre signature légale.

Mesures d'adaptation nécessaires

Le Tribunal fera en sorte de satisfaire vos besoins particuliers prévus par le *Code*, conformément à sa politique sur l'accessibilité. Vous pouvez consulter cette politique à www.hrto.ca ou communiquer avec le Tribunal pour en recevoir un exemplaire.

Si vous avez besoin de mesures d'adaptation pour participer aux processus du Tribunal, veuillez en aviser le greffier du Tribunal.

Demande de traitement en accéléré (rapide)

Vous pouvez demander au Tribunal d'accélérer le traitement de votre Requête si les circonstances ont un caractère urgent qui pourrait avoir une incidence sur l'audience ou vous nuire. Pour ce faire, vous devez remplir la formule 14 en exposant la nature des circonstances à caractère urgent et la joindre à votre Requête. Vous pouvez télécharger la formule 14 à www.hrto.ca ou en faire la demande au Tribunal.

Où envoyer votre formule de Requête

Si vous complétez votre Requête sur ligne celle-ci est transmise quand vous cliquez «présenter».

Vous pouvez aussi envoyé votre Requête par courrier.

Richard Hennessy
Le greffier
Tribunal des droits de la personne de l'Ontario
655 rue Bay, 14ème étage, Toronto, ON M7A 2A3

Tél: (416)326-1519
Sans frais: 1-866-598-0322
ATS: (416) 326-2027
ATS sans frais: 1-866-607-1240
Télec: (416) 326-2199
Télec sans frais: 1-866-355-6099
Courriel: HRTO.Registrar@ontario.ca

Remarque : Veuillez présenter votre Requête **une seule fois**. Si le Tribunal reçoit la Requête plus d'une fois, il n'acceptera que la première formule reçue.

Que se passe-t-il après le dépôt de votre Requête

Voici les étapes de la procédure que suivra le Tribunal après avoir reçu votre Requête :

1. Le personnel du Tribunal passera en revue votre Requête pour s'assurer qu'elle est complète. Si vous n'avez pas rempli toutes les sections exigées, le Tribunal vous renverra la Requête en vous disant en quoi elle est incomplète et en vous demandant de fournir les renseignements manquants. Le Tribunal n'acceptera votre Requête que lorsqu'elle sera complète.
2. Nous affecterons un numéro à votre dossier. Utilisez ce numéro chaque fois que vous communiquerez avec le Tribunal.
3. Nous examinerons votre Requête pour déterminer si elle entre dans le champ d'application du *Code des droits de la personne*, et si le Tribunal a la compétence pour traiter celle-ci. Le personnel du Tribunal vérifiera également s'il existe des raisons pour lesquelles le traitement de votre Requête devrait être reporté. S'il existe une raison de reporter votre Requête, ou si le Tribunal n'a pas la compétence pour la traiter, nous vous en aviserons et vous donnerons l'occasion de nous dire pourquoi, selon vous, nous devrions traiter votre Requête.
4. Une fois votre Requête acceptée, nous en enverrons une copie à l'Intimé que vous avez désigné et lui demanderons de remplir une formule de Défense. Le Tribunal enlèvera la liste de témoins et vos coordonnées personnelles (si vous nous avez donné les coordonnées d'une personne intermédiaire) dans la copie de votre Requête envoyée à l'Intimé.
5. Nous vous enverrons une copie de la formule de Défense. Si l'Intimé a soulevé des points nouveaux, vous aurez l'occasion de déposer une Réplique, exposant votre position par rapport à ces points nouveaux.
6. Si l'Intimé et vous-même avez consenti à recourir à la médiation, nous fixerons une date où vous pourrez rencontrer un médiateur du Tribunal. Le médiateur aidera les deux parties à parvenir à un règlement approprié.
7. Si votre Requête va de l'avant sans médiation, ou si la médiation n'a pas porté fruit, nous fixerons une date pour la tenue de l'audience.